

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017,
- VU** la demande de financement du Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, Monsieur Jean Claude RIBAUT, du 12 décembre 2017 relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme pour l'année 2018,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT la demande du bénéficiaire et le caractère d'urgence de cette dernière,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas casser la dynamique engagée en matière de recherche et développement par le biais de cette plateforme démontrant au quotidien sa capacité à organiser la recherche publique et privée dans le domaine de l'agriculture végétale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2018 » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que ses pièces jointes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 538 500 € au profit de l'association « CORSIC'AGROPOLE » à SAN GIULIANO pour la prise en charge des coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche pour l'année 2018 au titre du programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et du sous-programme « N4112C AED – Recherche et Diffusion » du budget primitif 2018.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, convention annuelle d'engagement, convention pluriannuelle d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif de prise en charge des coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche pour l'année 2018.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI